



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°30/2025

ARRÊTÉ DE CIRCULATION **Avenant de l'arrêté n°25/2025**

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie- signalisation temporaire),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU la demande parvenue en mairie le 08 juillet par laquelle l'entreprise AMA GROUP sollicite une autorisation afin de prolonger les travaux de voirie rue de Dourdan jusqu'au 05 août 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le demandeur AMA GROUP délègue les travaux à la société ORANGE domiciliée à Rouen, elle est autorisée à effectuer des travaux de voirie (maintenance sur le réseau Orange en partie souterraine avec ouverture de chambres et dépose de câbles).

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds du 24 juillet au 05 août 2025.

ARTICLE 3 : une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société A2f.

Fait à Angervilliers, le 08 juillet 2025

Madame le Maire,

Dany BOYER



